

PERMUTATIONS INFORMATISEES 2012

Instituteurs et Professeurs des Écoles

B.O. Spécial du 10 novembre 2011

Les informations de cette fiche sont destinées à calculer votre barème. Aussi vous est-il demandé la plus grande précision dans vos réponses.

Nom _____ Prénom _____

Nom de jeune fille _____

Adresse personnelle: _____

Tél _____ Courriel _____

Poste actuel _____

I. Echelon au 31/08/2011

Instituteur
 Professeur des écoles
 Professeur des écoles hors classe
(rayer les mentions inutiles)

II. Titulaire dans les Yvelines depuis le

III. Etes-vous : en activité, en dispo de droit, en congé parental ou de présence parentale, en CLM ou CLD ? *(rayer les mentions inutiles)*

IV. Rapprochement des conjoints séparés pour raisons professionnelles. Compléter le cadre par OUI ou NON.

Seuls sont pris en compte les mariages, PACS, au plus tard le 01/09/11, avec avis commun d'imposition 2010 si PACS avant le 01/01/11 ou attestation sur l'honneur de se soumettre à une déclaration commune (signée par les deux personnes) si PACS entre le 01/01/2011 et 01/09/11, vie maritale avec enfant reconnu par les deux parents au plus tard le 1er septembre 2011 ou ayant reconnu par anticipation au plus tard le 1er septembre 2011 un enfant à naître.

Nombre d'enfants de moins de 20 ans au 01/09/2012 ou enfant à naître

Séparés depuis le
 (pas de durée de séparation si dispo, CLM, CLD, congé parental ou de présence parentale, congé formation ...)

V. Département(s) sollicité(s) dans l'ordre des vœux
 (6 maximum)

--	--	--	--	--	--

Département d'exercice du conjoint (éventuellement)

VI. Mutation pour garde d'enfant(s) alternée et droit de visite. Entourez votre réponse.

Uniquement s'il y a une décision de justice

Nombre d'enfants concernés

oui	non
-----	-----

oui	non
-----	-----

VII. Etes-vous depuis le 01/09/2006 dans une école classée en zone violence ?
 (BO n° 10 DU 08/03/2001) Entourez votre réponse.

VIII Capitalisation du renouvellement du 1^{er} vœu

Nombre de demandes sans interruption du 1er vœu hormis la demande actuelle

IX. Avez-vous demandé une majoration de 500 points au titre du handicap?

La procédure concerne les personnels bénéficiaires de l'obligation d'emploi, leur conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi, ainsi que la situation d'un enfant reconnu handicapé ou malade. Si OUI, avez-vous fait une demande à la MDPH pour reconnaissance de situation de handicap (soit en raison d'un handicap, soit en raison d'une maladie faisant partie de la liste de l'article D322-1 du code de la Sécurité sociale). En cas de doute, contactez-nous. Si vous le souhaitez, nous pouvons suivre votre dossier lors de la CAPD.

oui	non
-----	-----

Merci de nous renvoyer cette fiche accompagnée impérativement de votre confirmation de participation récupérée sur I Prof à :

Les élus du SNUipp-FSU

SNUipp-FSU des Yvelines
 24 rue Jean Jaurès
 BP78
 78194 TRAPPES
snu78@snuipp.fr

Brigitte MOUGEOT-BONEF, Mantes la Jolie
 Bertrand MESURE, Trappes
 Servane SAINT AMAUX, Limay
 Denis ANDREOLETY, Magnanville
 Marie LEGRIS, Rambouillet

Didier MAILLARD, Bois d'Arcy
 Françoise TOUYAS, Plaisir
 Eve TERZI, Mantes-la-Jolie
 Fabienne DUCHESNE, Issou
 Evelyne DIANA-BRAS, Rosny sur Seine

Vérification par les élus du SNUIPP
Ne rien inscrire dans cette zone

ANNEE	MOIS